

Information annuelle 2023

Contrat individuel
d'assurance sur la vie
en euros et en unités de compte⁽¹⁾
souscrit auprès de Cardif Assurance Vie

Références

N° de client Cardif 138145945 / 126EP
N° de contrat S / 01677879
Date d'effet du contrat 7 juillet 1993

Souscripteur/Assuré

Mademoiselle Colette GROS
Née le 04/06/1935
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

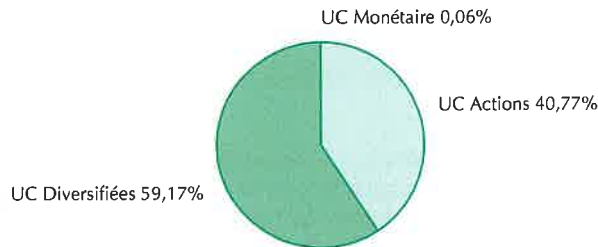
Le 5 mars 2024

Valeur de rachat et répartition de votre contrat

- Rappel de la valeur indiquée au 31 décembre 2022 29 497,58 €
- Valeur de rachat de votre contrat au 31 décembre 2023 :** 31 651,93 €

Répartition de votre contrat

- Répartition au 31 décembre 2023



Classification OPC & Titres		Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte	Montant net de frais	Répartition
Unités de compte					
Monétaire	BNP PARIBAS MOIS ISR I C	0,0008	23541,66 €	18,25 €	0,06%
Actions	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A	13,0367	503,53 €	6 564,38 €	20,74%
	EDR SICAV TRICOLORE CONVICTIONS A EUR	14,9429	424,26 €	6 339,66 €	20,03%
	Diversifiés	CARMIGNAC PATRIMOINE	9,2487	656,87 €	6 075,17 €
	EXANE PLEIADE FUND EUR B	46,9056	120,79 €	5 665,73 €	17,90%
	H2O MODERATO FCP SR	63,2885	109,84 €	6 951,61 €	21,96%
	H2O MODERATO SP R**	37,1251	1,00 €	37,13 €	0,12%
TOTAL				31 651,93 €	100,00%

**Ce fonds n'a pas de valeur liquidative, la valeur de l'unité de compte à 1 de ce fonds est technique et matérialisée simplement le nombre d'unités de compte que vous détenez.

Pour le calcul de la valeur de rachat des contrats au 31/12 de chaque année, les valeurs des unités de compte utilisées correspondent aux dernières valeurs connues au plus tard l'avant-dernier jour de bourse précédant cette date.

(1) Les unités de compte correspondent à des parts d'OPC des parts de SCI ou tout autre actif prévu à l'article R131-1 du Code des assurances.

Cardif Assurance Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Rendement

Unités de compte :

La performance des unités de compte est indiquée dans le document "Votre sélection d'unités de compte".

Fonds en euros de votre contrat :

- **Taux garantis pour 2024**
Il n'y a pas d'engagement de taux minimum pour l'année 2024.

Fonds en euros des contrats de même nature :

- Le taux moyen des produits de même nature ouverts à la commercialisation est de 3,02%
- Le taux moyen des produits de même nature fermés à la commercialisation est de 3,01%
- Le taux moyen de l'ensemble des produits de même nature est de 3,02%
- Le taux par catégorie comptable A 344-2 CDA des produits de même nature est de 3,03%

Bénéficiaires en cas de décès

Sous réserve d'une éventuelle opération de modification en cours

- Votre contrat vous permet de protéger vos proches en cas de décès, en leur versant un capital. Nous vous recommandons de bien faire le point sur la clause bénéficiaire afin de vous assurer qu'elle est correctement renseignée et qu'elle correspond toujours à vos souhaits et à votre situation personnelle. Une clause soigneusement complétée permet :
 - d'identifier facilement les bénéficiaires du contrat
 - de leur verser plus rapidement le capital qui leur revient.

La clause bénéficiaire figure sur votre demande de souscription ou, en cas de modification, sur l'avenant de modification correspondant.

Lorsque vous désignez nommément votre ou vos bénéficiaires, vous devez indiquer clairement leurs nom(s) usuel(s), date(s) de naissance, lieu(x) de naissance et adresse(s), quote-part. Si vous indiquez une association ou un office notarial, vous devez nous indiquer son nom et ses coordonnées précises. N'oubliez pas de dater et signer toute nouvelle désignation de bénéficiaire.

Vous pouvez modifier votre clause à tout moment, en contactant votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sous réserve de l'accord de votre bénéficiaire s'il est acceptant. La nouvelle clause annulera la précédente.

"Pour l'exercice au cours duquel Cardif Assurance Vie a reçu l'acte de décès, le capital décès correspondant à la part affectée au Fonds en euros est calculé sur la base d'un taux minimum garanti en cas de décès net de frais de gestion. Ce taux net de frais de gestion est positif ou nul.

Le taux minimum garanti en cas de décès s'applique à compter du 1er janvier de chaque exercice et peut varier selon la date d'effet du contrat."

Opérations effectuées et frais perçus en 2023

Sous réserve des éventuelles opérations en cours

- Vous n'avez effectué aucune opération (versement, rachat, arbitrage) sur votre contrat en 2023.
- **Frais et évolution des unités de compte de votre adhésion 2023**
Valeurs et performances, selon les informations disponibles

Code ISIN Libellé	Performance brute de l'actif ⁽¹⁾	Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾	Performance nette de l'actif ⁽³⁾	Frais de gestion du contrat ⁽⁴⁾	Performance finale pour le titulaire du contrat ⁽⁵⁾	Frais Totaux ⁽⁶⁾	Quotité des rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾
FR0010588343 EDR SICAV TRICOLERE CONVICTIONS A EUR	NC	2,31%	15,70%	0,96%	14,59%	3,27%	1,04%
FR0010135103 CARMIGNAC PATRIMOINE	NC	1,91%	2,20%	0,96%	1,22%	2,87%	0,70%
FR0007009808 BNP PARIBAS MOIS ISR I C	NC	0,13%	3,47%	0,70%	2,75%	0,83%	0,03%

Code ISIN Libellé	Performance brute de l'actif ⁽¹⁾	Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾	Performance nette de l'actif ⁽³⁾	Frais de gestion du contrat ⁽⁴⁾	Performance finale pour le titulaire du contrat ⁽⁵⁾	Frais Totaux ⁽⁶⁾	Quotité des rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾
LU1730854608 EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A	NC	2,23%	18,28%	0,96%	17,14%	3,19%	1,07%
FR0013393295 H2O MODERATO FCP SR	NC	1,46%	8,98%	0,96%	7,93%	2,42%	0,62%
LU0616900774 EXANE PLEIADE FUND EUR B	NC	2,15%	0,77%	0,96%	-0,20%	3,11%	0,75%
FR0013535283 H2O MODERATO SP R	NC	1,31%	NC	NC	NC	1,31%	NC

- (1) Performance du support sur l'année civile précédente avant prise en compte des frais de gestion de l'actif non communiquée par notre fournisseur de données financières.
- (2) Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation du support communiqués par notre fournisseur de données financières.
- (3) Performance de l'année civile N-1 du support après prise en compte des frais de gestion de l'actif communiquée par notre fournisseur de données financières. Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- (4) Frais de gestion sur les engagements exprimés en nombre d'unités de compte tels que figurant dans votre documentation contractuelle,
- (5) Performance nette de l'actif N-1 diminuée des frais de gestion annuels du contrat soit $(1 + \text{Performance nette de l'actif N-1}) * (1 - \text{Frais de gestion du contrat}) - 1$.
- (6) Les frais totaux, exprimés en pourcentage, constituent la somme des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat.
- (7) Taux de rétrocessions de commissions perçues par le gestionnaire du contrat et le distributeur au cours de l'année civile précédente.

NC : L'information est indiquée Non Communiquée (NC) dans les cas suivants :

- lorsque l'information est indisponible car la date de création du support est trop récente;
- lorsque la donnée n'a pas été communiquée par notre fournisseur de données;
- lorsque la performance finale n'est pas calculable car l'une des données de la formule détaillée au (5) est manquante;
- lorsque ces données ne sont pas applicables (exemple : pour les frais de gestion de l'actif des titres vifs et les rétrocessions de commissions des titres vifs/ETF).

Informations utiles pour la déclaration des revenus 2023

Seulement si vous avez effectué un rachat sur l'un de vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation de plus de huit ans, tous assureurs confondus, au cours de l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en cas de rachat, les produits des contrats d'assurance vie et de capitalisation, afférents à des **primes versées à compter du 27 septembre 2017**, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), sauf option pour le barème de l'impôt sur le Revenu (IR).

Pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation de plus de 8 ans, l'imposition au prélèvement forfaitaire unique (PFU de 7,5% ou 12,8%) de ces produits va dépendre du montant des primes versées non rachetées au 31 décembre 2022. Ces primes à prendre en compte sont celles versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation depuis leur souscription, tous assureurs confondus :

- **Si le total des primes versées non rachetées est inférieur ou égal à 150 000 euros, les produits seront soumis à un taux de 7,5%.**
- **Si le total des primes versées non rachetées est supérieur à 150 000 euros, les produits seront soumis à un taux de 12,8%. Toutefois, une partie de ces produits peut bénéficier d'un taux de 7,5%.**

Pour déterminer ce taux d'imposition (7,5% / 12,8%), l'administration fiscale a besoin de certaines informations que nous vous communiquons dans le tableau ci-dessous. Ces informations devront être reportées, le cas échéant, dans votre déclaration de revenus selon les indications qui vous seront données par l'administration fiscale.

Seuls les contrats d'assurance vie et de capitalisation (hors PEP et PEA et hors contrats retraite PER, PERP, Madelin) y compris les DSK, en cours au 31/12/2022 sont concernés par la déclaration des primes versées lors de votre déclaration d'impôt.



Vos contrats		Montants des primes versées non rachetées ⁽¹⁾ au 31/12/2022		
Nom du contrat N° d'adhésion/contrat	Primes versées ⁽¹⁾ avant le 27/09/2017	Primes versées ⁽¹⁾ à compter du 27/09/2017	Valeur totale versée ⁽¹⁾	
Cardif Multi Plus N° 01677879	15 244,90 €	0,00 €	15 244,90 €	
VALEUR TOTALE	15 244,90 €	0,00 €	15 244,90 €	

(1) En cas de démembrement de propriété du contrat, les primes versées sur ce(s) contrat(s) ne sont prises en compte que pour la détermination du seuil applicable à l'usufruitier.

En cas de co-souscription, il vous appartient de procéder à la répartition entre les co-souscripteurs des primes versées non rachetées.

Attention, lors de votre déclaration de revenus, il conviendra d'additionner ces montants de primes versées non rachetées à celles des contrats d'assurance vie et de capitalisation que vous détenez auprès de l'ensemble des assureurs afin de reporter ces montants, le cas échéant, dans votre déclaration de revenus selon les modalités indiquées par l'administration fiscale.

Par ailleurs, vous devez également tenir compte des primes versées non rachetées au 31 décembre 2022 des contrats pour lesquels vous avez effectué un rachat total en 2023. Pour les contrats détenus auprès de Cardif Assurance Vie, vous serez informé par courrier séparé.

Conservez bien ces informations, elles vous seront utiles pour remplir votre déclaration de revenus 2023.

Informations générales au regard de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Cet impôt concerne uniquement les personnes physiques qui ont un patrimoine immobilier supérieur à 1 300 000 €.

La "fraction immobilière" de certaines unités de compte contenues dans vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation doit être intégrée dans votre patrimoine immobilier assujéti à l'IFI.

Plus précisément, si votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation contient des unités de compte qui sont adossées à des actifs constitués à plus de 20% d'immobilier, la fraction de la valeur de rachat de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation représentative de cette part immobilière devra être ajoutée à votre patrimoine pris en compte au titre de l'IFI.

Nous vous ferons parvenir au plus tard le 30 avril 2024, la valeur à déclarer au titre de l'IFI, seulement si vous détenez ce type d'unité de compte au sein de votre contrat.

Rachat, Transfert

▪ Contrats d'assurance vie et de capitalisation : modalités de transfert (hors contrat PERP, Madelin ou PER)

Vous pouvez transférer un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (sauf pour les contrats arrivés à terme) vers un nouveau contrat de même nature au sein d'un même assureur, tout en conservant son antériorité fiscale.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Conseiller pour connaître les conditions de ce transfert et étudier les nouvelles opportunités.

▪ Contrats d'assurance vie et de capitalisation : modalités de rachat et conséquences (hors contrat PERP, Madelin ou PER)

Le rachat désigne le retrait anticipé de tout ou partie de l'épargne constituée (la valeur de rachat) au titre du contrat. Demandé par le souscripteur, (sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant) un rachat se décline sous deux formes :

- le rachat total qui met fin définitivement au contrat.
- le rachat partiel qui donne lieu à un retrait d'une partie de l'épargne constituée et laisse subsister le contrat qui continue ses effets pour la partie de l'épargne constituée non rachetée. Les rachats partiels s'effectuent au prorata du capital et des produits financiers générés par le contrat.

En cas de rachat total ou partiel, sauf cas d'exonération, la part de l'épargne rachetée correspondant aux produits générés par le contrat est en principe assujéti à l'impôt sur le revenu. Une option du souscripteur est possible pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie en fonction de l'ancienneté du contrat à la date du rachat.

La part de l'épargne rachetée correspondant aux produits est également assujéti aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du rachat (sauf cas d'application du taux de prélèvements sociaux par strates pour les produits attachés aux primes versées avant le 26 septembre 1997 et celles versées entre le 26 septembre 1997 et le

31 décembre 1997, sous réserve que le total de ces derniers versements n'excède pas 30 489,80 € par souscripteur).



Votre sélection d'unités de compte

Références

Mademoiselle Colette GROS

N° de client Cardif

138145945 / 126 EP

Le 5 mars 2024

Evolution de la valeur des unités de compte de votre contrat

Valeurs et performances sur 5 ans, selon les informations disponibles

Les unités de compte détenues **au 31 décembre 2023** ont connu l'évolution suivante :

Classification OPC & Titres	Unités de compte Code ISIN	2019	2020	2021	2022	2023
		Valeur Performance	Valeur Performance	Valeur Performance	Valeur Performance	Valeur Performance
Monétaire	BNP PARIBAS MOIS ISR I C FR0007009808	22 956,37 € -0,28%	€22 873,89 -0,36%	€22 754,18 -0,52%	€22 758,74 0,04%	€23 541,66 3,47%
Actions	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A LU1730854608	446,93 € 19,13%	398,54 € -10,83%	455,81 € 14,37%	426,15 € -6,51%	504,07 € 18,28%
	EDR SICAV TRICOLERE CONVICTIONS A EUR FR0010588343	364,84 € 17,49%	328,28 € -10,02%	411,03 € 25,21%	366,84 € -10,75%	424,43 € 15,70%
Diversifiés	CARMIGNAC PATRIMOINE FR0010135103	637,19 € 10,55%	716,18 € 12,40%	709,91 € -0,88%	643,30 € -9,38%	657,48 € 2,20%
	EXANE PLEIADE FUND EUR B LU0616900774	107,43 € 1,58%	120,39 € 12,06%	118,09 € -1,91%	119,80 € 1,45%	120,72 € 0,77%
	H2O MODERATO FCP SR FR0013393295	111,53 €	88,78 € -20,40%	94,95 € 6,95%	101,40 € 6,79%	110,51 € 8,98%
	H2O MODERATO SP R FR0013535283	-	-	-	-	-

Les valeurs des unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

- **Les valeurs** des unités de compte indiquées, ci-dessus, sont données à titre indicatif et correspondent aux dernières valeurs connues au 31/12 de chaque année. Elles peuvent donc différer des valeurs des unités de compte retenues pour le calcul de la valeur de rachat de vos contrats au 31/12.
- **Les performances** indiquent l'évolution des valeurs sur un an.
- Les valeurs et performances des unités de compte indiquées ci-dessus sont nettes de frais sur support que prélèvent les sociétés de gestion, brutes des frais de gestion du contrat et, avant toute incidence fiscale et sociale. Les sociétés de gestion doivent nous transmettre les frais sur supports à chaque actualisation du taux. Les derniers communiqués sont présents dans le tableau "Frais et évolution des unités de compte de votre adhésion en 2023" de chaque contrat.

Principale(s) modification(s) intervenue(s) sur votre sélection d'unités de compte

Pour information, les unités de compte détenues au 31 décembre 2023 ont connu les modifications suivantes en 2023 sans incidence sur la valorisation de votre contrat :

▪ Fusions/absorptions/échanges

Unités de compte Code ISIN	Ancienne unité de compte	Date
H2O Moderato FCP SR FR0013393295	pour 1,76 H2O Moderato FCP R FR0010923367	07/07/2023

▪ Autres changements de caractéristiques des supports

Unités de compte Code ISIN	Type de modification	Date	Modification
H2O MODERATO SP R FR0013535283	Changement de société de gestion	06/03/2023	De H2O AM LLP à H2O AM EUROPE SASU
BNP PARIBAS MOIS ISR I C FR0007009808	Changement de frais de gestion	14/01/2023	Anciens frais maximum : 0.25 % Nouveaux frais maximum : 0.15 %

La liste des unités de compte proposées sur votre contrat est susceptible d'évoluer. Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine se tient à votre disposition pour vous remettre la liste actualisée des unités de compte disponibles sur votre contrat.

Informations générales concernant vos contrats

Votre conseiller est votre interlocuteur privilégié concernant votre contrat. Pour vos opérations d'arbitrage, de versement, rachat partiel ou total, changement de clause bénéficiaire, etc., il convient de vous rapprocher de lui, afin d'obtenir un conseil adapté à votre situation.

Cardif à votre service

Votre satisfaction est au coeur de nos engagements.

Réclamation :

Pour toute réclamation, l'assuré peut s'adresser à l'assureur :

- **Par mail**
via le formulaire de contact : <http://www.cardif.fr/contactez-nous>
- **Par courrier**

BNP Paribas Cardif
Service Réclamation Epargne
TSA 60004 Paribas Cardif
92729 Nanterre Cedex

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours à compter de son envoi.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance.

En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation, vous avez également la possibilité de saisir sans délai, la Médiation de l'Assurance.

Les modalités de saisine sont les suivantes :

- **Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine figurant sur le site internet :**
<http://www.mediation-assurance.org>
- **Par courrier à l'adresse suivante**
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 9

Rendement du fonds en euros des contrats Cardif

Vous trouverez à l'adresse suivante le taux de rendement net moyen des contrats gérés par Cardif Assurance Vie.

- <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Déclarations de revenus et de patrimoine

- **Impôt sur le Revenu** - Si vous avez effectué un rachat sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation en 2023, ou une sortie en capital sur un PER, vous recevrez courant mars "l'imprimé fiscal unique" vous permettant d'établir votre déclaration.
- **IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)** - Si votre contrat contient des unités de compte concernées par l'IFI, nous vous communiquerons les valeurs à prendre en compte au plus tard le 30 avril 2024. Veuillez-vous reporter à l'information donnée dans le paragraphe "Informations générales au regard de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)".
- **Prélèvements sociaux "au fil de l'eau" pour les non résidents des contrats d'assurance vie ou de capitalisation (hors retraite) pour les non résidents** - Pour l'application ou l'exonération de ces prélèvements, vous devez nous indiquer l'adresse de votre dernière résidence fiscale. En cas de changement en cours d'année, nous vous invitons à adresser, dans les meilleurs délais, une attestation justificative à votre Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Informations sur les risques de durabilité

En application du règlement européen SFDR sur la finance durable (UE 2019/2088), le tableau ci-après indique la classification SFDR du(des) support(s) en unités de compte détenu(s) sur votre contrat.



N°ADEME : FR200182_03KJLJ

ISIN	Libellé	Classification SFDR
	Unités de compte	
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR I C	Article 8
LU1730854608	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A	Article 8
FR0010588343	EDR SICAV TRICOLERE CONVICTIONS A EUR	Article 8
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE	Article 8
LU0616900774	EXANE PLEIADE FUND EUR B	Article 8

Les supports "Article 8" font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.
Les supports "Article 9" ont un objectif d'investissement durable.

Vous pouvez consulter les informations périodiques SFDR de ce(ces) support(s) :

- Soit en scannant le QR code ci-dessous :



- Soit en utilisant le lien suivant : <https://sfdp.cardif.fr/CGPI/C15018>

Pour accéder à l'information périodique SFDR de tous les supports dont ceux que vous ne détenez plus, consultez cette rubrique <https://sfdp.cardif.fr/CGPI/SFDR>

Informations relatives à la politique d'investissement

Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite prennent en compte des critères ESG lors de l'analyse de leurs investissements sur le Fonds en euros.

La politique d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte. Des politiques sectorielles spécifiques définies au niveau du Groupe BNP Paribas s'appliquent également. Ces dernières encadrent l'investissement dans des secteurs sensibles présentant des enjeux environnementaux et sociaux.

Concernant les supports en unités de compte, Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite ont retenu les 3 labels suivants:

- "Label ISR" (Investissement Socialement Responsable) : support ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon les modalités définies par décret.
- "Label Greenfin" : support ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique selon des modalités définies par décret.
- "Label Finansol" : support ayant obtenu un label délivré par l'association FAIR (Financer Accompagner Impacter Rassembler) satisfaisant à des critères de placement à caractère solidaire.

La proportion de ces actifs labellisés détenus en représentation des engagements en euros et en unités de compte au titre des contrats :

- d'assurance vie est de : 19,52%
- de capitalisation est de : 13,67%
- de retraite (hors contrats PER issus de la loi Pacte) est de : 4,18%

Protection de vos données

BNP Paribas Cardif met à votre disposition sa Notice Protection des Données afin de vous fournir les informations détaillées sur la protection de vos données à caractère personnel.

<https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Vos références

N° de client Cardif 138145945 / 126 EP



1fag2021889w - 1000
1/6 - 1093/10619 - 10189
065235963 - DD - 325706

Mlle Colette GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

Votre Conseiller Indépendant

CABINET PATRIMOINE ET GESTION
1 RUE DOCTEUR CHAUSSIER
21000 DIJON
Tél : 0380539616

Le 5 mars 2024

Information annuelle 2023 - document à conserver Assurance Vie

Chère Mademoiselle,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre **Information Annuelle** présentant la situation de votre contrat au 31 décembre 2023.

Conservez bien ce document car la rubrique "Informations utiles pour la déclaration des revenus 2023" contient des éléments vous permettant de remplir votre déclaration.

Nous vous rappelons qu'à tout moment, vous pouvez consulter votre situation actualisée sur le site comptes.cardif.fr. Vous pouvez obtenir facilement vos accès en contactant votre Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Votre situation évolue avec votre âge (tel que départ à la retraite, fin de l'avantage fiscal lié aux versements avant 70 ans, fin de votre garantie décès accidentelle ou complémentaire). N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine pour faire le point sur votre situation et vos besoins.

Nous vous invitons également à prendre contact avec votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, qui actualisera vos informations patrimoniales pour vous apporter le conseil adapté pour chacune de vos opérations et vous permettre de faire évoluer les caractéristiques de votre contrat.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, chère Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Direction Clients



N°ADEME : FR200182_03KJUL

